



Délibération
FINANCES/JG/PDE

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20191211-2019_153APSTLOU-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

2019 – 153. BUDGET PRINCIPAL : CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME « PROJET URBAIN QUARTIER SAINT-LOUIS »

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Romain GUERIVE, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Brigitte BERTRAND à Marcel GINOUX, Erol URAL à Aziz BACHOUR.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU

Secrétaire de séance : Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 4 décembre 2019

Date d'affichage : 16 DEC. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Considérant que la Ville de Saintes s'est engagée dans un projet stratégique de développement et de revitalisation de la ville à l'horizon 2028,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite traiter le devenir de la friche urbaine laissée par le départ de l'hôpital du site Saint-Louis,



Considérant que la Ville de Saintes souhaite améliorer l'attractivité de son territoire et en particulier de son centre-ville, notamment au travers du plan Action Cœur de Ville,

Considérant que le projet urbain d'ensemble élaboré de concert avec le plan Action Cœur de Ville,

Considérant à la fois l'emprise du projet, grand îlot compris entre le cours Reverseaux et la rue Dangibaud, et le phasage de sa réalisation,

Considérant que le montant de cette opération nécessite une gestion pluriannuelle sur 8 exercices budgétaires,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur la création de l'AP « Projet Urbain Quartier Saint-Louis »,
- sur le montant de l'autorisation de programme et sur la ventilation des crédits de paiement ci-dessous :

	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Montant global
AP PROJET URBAIN QUARTIER SAINT-LOUIS	615 000 €	2 375 000 €	1 830 000 €	1 900 000 €	1 000 000 €	800 000 €	800 000 €	500 000 €	9 820 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 23

Contre l'adoption : 11 (Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, Mme Dominique DEREN, M. Bruno DRAPRON, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU, Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.